



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par :

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

15 OCT. 2021

Paris, le
Réf. :

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente, Mme
I.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction
commise le 31 mai 2017 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide.

En conséquence, la décision « référence 48SI » qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et
non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
l'adjointe à la cheffe du bureau national
des droits à conduire